

le carreau de la mine en hélicoptère. Et bien qu'il ait déclaré au lendemain le la publication de l'ordonnance du juge des référés du TA de Toulouse validant la décision du Maire de ne pas retirer cet arrêté, « Mais je respecte la loi, donc tant que la route est fermée, on ne fera rien », M. Bonnemaïson et ses subordonnés empruntent tous les jours cette route au mépris de l'interdiction de circuler et le matériel nécessaire à l'intervention du 22 février a été acheminé par la route par un véhicule à moteur. Bien que qu'un plan de vol était correctement établi afin de ne pas enfreindre les zones interdites de survol pour la protection des Gypaètes (l'hélicoptère devait se poser à 500 m en aval du carreau de la mine) M. Bonnemaïson a fait poser l'appareil sur le carreau de la mine - encore une fois non-respect des réglementations ! Dans les airs et sur terre ! Ironie du sort, du personnel de la DREAL Occitanie, censé faire respecter les « zones gypaètes » était à bord de l'hélicoptère ! Plainte a été déposée par des associations environnementales et la LPO auprès du procureur de la république. La commune de Couflens va s'associer à cette plainte.

Pour conclure, aucune réglementation ni législation n'est respectée sur le terrain, on peut donc douter du concept de « mine verte » et « responsable » que M. Bonnemaïson essaye de promouvoir ! Tout cela ne laisse rien présager de bon pour la suite..., ni pour la santé des futurs travailleurs (s'il y en a !) et des populations, ni pour l'environnement, ni pour la qualité des eaux des rivières...

En attendant l'abrogation du PERM, l'association SMS continue de demander :

- De la transparence tant au niveau financier qu'au niveau des actions effectuées sur le terrain.
- La reconnaissance du caractère amiantifère de cette mine. Présence d'actonolite et de trémolite avérée lors de l'exploitation passée. Cette amiante présente il y a trente ans n'a pas disparu depuis et tout expert honnête qui fera des analyses va la retrouver !
- De connaître, en temps réel, les protocoles et les matériaux recherchés dans les analyses effectuées unilatéralement par M. Bonnemaïson pour éviter toute manipulation et désinformation organisées par celui-ci.
- Que l'administration respecte et fasse respecter les législations qu'elle a elle-même édictées.
- La vérité sur les recherches qui pourraient être entreprises, notamment concernant l'or qui est constamment mis en avant - pour plaire aux investisseurs ? -
- Le respect des biens communaux et des biens privés.
- La vérité sur les pollutions laissées par l'ancienne exploitation et les moyens de dépolluer le site.

www.stopminesalau.com
contact@stopminesalau.fr



La mine d'info

Les dessous de Salau... 7 avril 2018

1

Dernières nouvelles de la Mine de Salau.

Financements et inter-actions de sociétés de plus en plus douteux

Variscan Mines SAS, la société française titulaire du Permis Exclusif de Recherches Minières pour le secteur de Salau (PERM de Couflens), **est aujourd'hui à vendre !** Et c'est Apollo Minerals Ltd, une société australienne dont M. Bonnemaïson est devenu « Director » qui se propose de la racheter.

Variscan Mines SAS, bien qu'elle vienne de recevoir près de 700 000€ de Crédit impôt Recherche de la part de l'État, est épuisée financièrement. M. Bonnemaïson qui a contribué à cet épuisement (deux emplois donc deux salaires, notes de frais faramineuses et avantages en nature !) en a été révoqué au mois de juillet 2017 et M. Testard vient d'en être écarté. Depuis son licenciement, M. Bonnemaïson n'a de cesse de vouloir « récupérer » le PERM de Couflens pour avoir « tout pouvoir » sur le dit permis, mais aussi pour pouvoir justifier qu'il travaille légitimement sur le terrain.

La Société Apollo Minerals Ltd, dans laquelle M. Bonnemaïson s'est fait une place de choix avec ses alliés de Juniper Capital Partners Ltd a proposé, à Variscan, dans un premier temps, de transférer le PERM de Couflens dans le portefeuille d'Apollo Minerals Ltd. La procédure pouvant durer 15 mois (l'État leur a indiqué jusqu'à fin mars 2019 !), ils ont préféré une procédure plus rapide : le rachat de la totalité de la société Variscan avec tous ses avoirs (il est prévu que les six PERM « Bretons » que détient Variscan seraient par la suite « transférés » à une société de Droit britannique : Variscan Mines Europe). Cette procédure prend deux mois et la « non réponse » de l'État vaut accord. Aucune nouvelle étude du dossier n'est prévue par la législation (Article 43 du Décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain)

Juniper Capital Partner Ltd, société offshore domiciliée aux Îles Vierges Britanniques- un paradis fiscal-, **partenaire depuis de début du PERM de Couflens**, puisque c'est elle qui devait dans le dossier initial apporter les 25 M€ pour financer le projet, est devenue depuis le principal actionnaire d'Apollo Minéraux Ltd. M. Bonnemaïson les avait dans un premier temps accueillis dans la société Ariège Tungstène qu'il avait créée avec un capital de 5 000 €, en leur cédant 87,5% des actions. Puis est intervenue la promesse de

rachat d'Ariège Tungstène par Apollo Minerals Ltd avec un premier paiement de 15 Millions d'actions d'Apollo Minerals Ltd, ce qui a permis à Juniper Capital Partners Ltd de devenir, avec 13 125 millions d'actions le premier actionnaire de d'Apollo Minerals Ltd. Si l'on se projette dans l'avenir, lorsque le « contrat » de rachat arrivera à son terme, Juniper Capital Partners Ltd et M. Bonnemaïson auront en leur possession plus de 65 millions d'actions d'Apollo Minerals Ltd et contrôleront totalement cette société. Le PERM de Couflens appartiendra alors, dans les faits à Juniper Capital Partners Ltd comme il était prévu dans le dossier initial : chose qui avait en juin 2016 était refusée par l'État.

À cela, on peut rajouter le fait qu'Apollo Minerals Ltd vient d'annoncer le rachat d'un permis de Recherches minières en Espagne, sur une zone qui jouxte, de l'autre côté de la frontière, le PERM de Couflens. Ce permis déposé par une société, Néométaï Spania, qui semble être une « succursale » de Néométaï, (une société française domiciliée à Dun dans la maison familiale de M. Bonnemaïson), dans laquelle M. Bonnemaïson est évidemment actionnaire aux côtés de MM. Julienne, Testard et autres. Le rachat de ce permis espagnol permettra de remercier les amis. Si l'on rajoute encore, les sociétés E-Mines, Arcturus et Mines du Salat, (elles aussi domiciliées à Dun en Ariège), et qui participent d'une manière ou d'une autre au projet, on comprend bien qu'Apollo Minerals Ltd est détenue et contrôlée par ce que l'on peut aujourd'hui appeler « le clan de Dun » associé à son partenaire des Îles Vierges, Juniper Capital Partners Ltd.

Cela se vérifie, d'ailleurs, dans les faits : **M. Bonnemaïson et M A.Kejriwal, le représentant de Juniper Capital Partners Ltd sont tous deux à la fois directeur ou « director », d'Apollo Minerals Ltd, de Mines du Salat et d'Ariège Tungstène.**

Les millions de dollars australiens, les millions d'actions, qu'ils ont prévus de s'échanger et les accords qu'ils ont conclus sont consultables sur les sites :

<http://apollominerals.com.au/asx-announcements/>

<https://www.variscan.com.au/index.php/investors/announcements?view=category&id=28>

Sur le terrain, non respect des législations et réglementations...

Il semblerait que M. Bonnemaïson, non légitime sur le terrain depuis sa « révocation » de Variscan en juillet 2017 se soit fait réembaucher par ladite société suite à l'audience en référé au T.A. de Toulouse du 4 octobre 2017 dans laquelle il avait été démontré qu'il signait des documents au nom de la société Variscan, en tant que directeur général, alors qu'il ne faisait plus partie de son personnel.

Toujours est-il que rien de ce qui a été entrepris sur le terrain par M. Bonnemaïson, (sous couvert de ses différentes et multiples sociétés), ne l'a été dans le respect des législations, des réglementations, des populations, et de l'environnement :

- **Construction d'un nouveau portail** à l'entrée de la galerie principale de l'ancienne mine sur un terrain communal sans demande d'autorisation. De plus ce nouveau portail modifie les conditions d'aération naturelles des galeries.
- **Construction d'un mur d'enceinte avec barrière**, à l'entrée du carreau de la mine, sur un terrain communal sans autorisation ni concertation - Plainte sera déposée par la commune dès validation du bornage des parcelles.
- **Captage d'une source** sans autorisation préfectorale et au mépris de toutes les réglementations en vigueur - Plainte a été déposée par des organisations environnementales agréées auprès du procureur de la République.
- **Réfection d'un l'ancien bâtiment** sur le carreau de la mine, (annoncé comme un appartement), transformé, aujourd'hui, sur le papier, en « bureaux » avec salle de bain, cuisine et salon, sans demande de permis de construire ni d'autorisation de travaux. Par ailleurs ce bâtiment, situé en zone d'aléas forts (en matière de Plan de Prévention de Risques Naturels) va être en zone rouge lors de la validation du PPRN, ce qui a conduit Mme la Préfète à écrire en novembre 2017 : « Il n'apparaît pas à ce stade responsable d'y aménager des bureaux ou, à plus forte raison, un appartement ».
- **Prélèvement sur des terrains communaux et privés** d'échantillons sans en faire la demande aux propriétaires desdits terrains comme le prévoit le code minier. Et ceci, alors, que les recherches ne doivent pas commencer avant le résultat de l'expertise amiante qui elle-même n'a toujours pas débuté sur le terrain !
- **Plusieurs « analyses »** d'amiante dans l'air de l'ancienne mine ont été réalisées unilatéralement par M. Bonnemaïson : ces analyses, n'ont aucun lien avec la tierce expertise prévue par la convention du 14 mars 2017. À part M. Bonnemaïson, personne ne sait ce qui a été réellement analysé. Le laboratoire se cache derrière une clause de confidentialité et la préfecture ne répond pas aux questions ! Il faut rappeler que l'amiante présente à Salau, est, principalement, de l'actinolite et de la trémolite. Que cette amiante est intimement liée aux roches du minerai de tungstène. Qu'elle est principalement « libérée » dans l'air lorsque qu'il y a broyage et concassage de roche. De plus, cette amiante, bien que l'on en trouve par endroit sous forme fibreuse est le plus souvent disséminée dans les roches et elle est non prédictive : il y en a partout (voir l'étude de Géodéris rendue publique en novembre 2017 et disponible sur le site internet de la Préfecture de l'Ariège) ! De toute façon, compte tenu du contexte et du taux d'humidité dans la mine, il est peu probable 30 ans après que l'on retrouve des poussières d'actinolite ou de trémolite dans l'air des galeries, mais faut-il encore être sûr qu'on les ait réellement cherchées !
- **La route de la mine** étant fermée, pour raison de sécurité, depuis les premières neiges, par un arrêté municipal du 8 septembre 1992 interdisant la circulation des véhicules à moteurs, M. Bonnemaïson, a jugé bon de se rendre le 22 février 2018 sur